

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

## MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

### INSTITUTION D'UN MINISTÈRE VISANT À MOBILISER ET À CONTRÔLER LES RESSOURCES, MUNITIONS ET FOURNITURES ESSENTIELLES.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 5, loi concernant le ministère des munitions et approvisionnement.

—J'ai obtenu la permission de la Chambre de présenter le projet de résolution sous débat à une étape plus hâtive, d'introduire le bill et de lui faire subir la 1ère lecture. Lorsque cette permission me fut accordée, j'ai laissé entendre que je ferais, à la 2e lecture du bill, une déclaration relativement au but qu'il vise et à ses dispositions.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie est intitulé "Loi concernant le ministère des munitions et d'approvisionnement"; il vise à donner au Gouvernement l'autorité nécessaire pour instituer un ministère des munitions et approvisionnement. Dans le Royaume-Uni, au cours de la dernière guerre, ainsi que les honorables membres le savent, l'on a jugé nécessaire d'instituer un ministère des munitions distinct afin de faire face à la demande sans précédent concernant les munitions et autres approvisionnement.

M. Lloyd George, dans ses *Mémoires*, fait certaines observations très significatives qui ont une portée directe sur la proposition que fait le ministère en ce moment. Tandis qu'il était à organiser le ministère des munitions, voici ce qu'il a dit concernant le but visé, dans un discours qu'il prononça à Manchester:

Nous voulons mobiliser de façon à produire dans le plus court délai les plus grandes quantités de matériaux de guerre, les meilleurs et les plus efficaces. Cela signifie la victoire. Cela veut dire une grande économie de la force et des ressources nationales, puisque l'on abrégera ainsi la durée de la guerre.

On peut relever ce passage dans les *Mémoires* de M. Lloyd George, vol. 1, page 258. Il a également déclaré:

On peut difficilement envisager la vaste portée de notre tâche. Au début, peu de gens pourraient s'imaginer tout ce que comportent les mots "munitions de guerre" ou concevoir les vastes ramifications des industries intéressées à leur production.

Ce passage se trouve aux pages 269 et 270 des *Mémoires*. De plus, M. Lloyd George a aussi déclaré:

La plupart des mesures spéciales prises après la création du ministère des Munitions afin de stimuler la production auraient pu également être adoptées en 1914. C'est à l'adoption de ces mesures spéciales que sont dues surtout le rendement grandement accéléré étant donné les commandes en souffrance du War Office dans la dernière partie de 1915 ainsi que l'énorme augmentation du rendement en 1916 des commandes placées directement par le ministère.

Ce dernier passage se trouve à la page 269 des *Mémoires*.

Le Gouvernement est résolu d'éviter, autant que possible, tout embarras de ce genre résultant du délai à créer au Canada un organisme efficace destiné à satisfaire les besoins urgents de munitions et de provisions que suscite la guerre moderne. Voilà les raisons pour lesquelles nous prions le Parlement de nous autoriser à créer un ministère complet et nouveau, jouissant de pouvoirs nouveaux et étendus. Les honorables membres se rappellent que la commission des achats de guerre, de 1915, fut remplacée en 1918 par une commission du commerce de guerre, toutes deux ayant été constituées sous le régime de la Loi des mesures de guerre. Nous avons l'intention d'adopter sans délai les mesures qui s'avèrent indispensables à la lumière de l'expérience acquise quelque temps après le début de la guerre de 1914. Nous nous proposons de constituer immédiatement, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, une commission des approvisionnement de guerre qui sera placée sous la juridiction du ministre des Finances et jouira de pouvoirs étendus semblables à ceux qui sont énoncés dans le présent bill. De plus, en vertu des dispositions du projet de loi actuellement à l'étude, le Gouvernement sera autorisé à créer, à n'importe quel moment, un ministère distinct des munitions et des approvisionnement. Au cas où sa création s'imposerait, le nouveau ministère pourrait se prévaloir de l'expérience acquise par la commission des approvisionnement de guerre et avoir recours aux services des différents organismes au moyen desquels cette dernière aura exercé ses opérations. Au cours de la dernière session du Parlement, nous avons constitué un conseil des achats de la défense. La paix régnait encore à ce moment-là, mais aujourd'hui, nous sommes engagés dans une guerre. Les honorables députés se souviennent qu'à l'époque où la commission des achats de la défense fut constituée, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), répondant à une question précise, déclara, ainsi qu'en fait foi le *hansard* du 16 mars 1939, à la page 2004: